

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 26/09/22

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : David PÉRIÉ

téléphone : 03 44 06 77 33

courriel : david.perie@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9333849

Réf OSE : 2022-60057-54647

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

36 AVENUE SALVADOR ALLENDE

60000 BEAUVAIS

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Ensemble de parcelles du périmètre de la ZAC Vallée du Thérain cadastrées : AD n° : 348,455,457,458,571,628, V n° 12,263,349,449, W n°142,348,432, (parcelles déjà évaluées) et V n°631 et W n° 314 (parcelles jamais évaluées).
Adresse du bien :	Biens délimités par le périmètre : rue du pont d'Arcole, rue de la Batelière, rue Emmaüs, rue du Faubourg Saint Jacques.
Valeur vénale :	Cf tableau des valeurs en annexe.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

SAO ; Affaire suivie par : M. PASCAL VANTOMME.

2 – DATE

de consultation : 11/07/22
de réception : 11/07/22
de visite : néant
de dossier en état : 18/09/22

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Opération d'aménagement à vocation principale d'habitat dans le cadre d'une ZAC confiée par concession d'aménagement à la SAO à l'initiative de l'Agglomération du Beauvaisis et ayant fait l'objet d'une création et d'une réalisation de ZAC approuvée et d'une demande de DUP.

Le projet d'écoquartier « Beauvais-Vallée du Thérain » correspond à une démarche de renouvellement urbain, de développement durable et d'un aménagement progressif et identitaire de la ville de Beauvais. Il s'inscrit dans un processus global de revalorisation du quartier gare de Beauvais qui comprend en outre un second projet portant sur l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal .

Cet aménagement vise l'accueil d'un habitat diversifié au coeur du territoire de l'agglomération.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

L'emprise du projet est située dans la vallée du Thérain, au sud de la voie ferrée et à proximité de la gare et du centre-ville. L'opération d'aménagement couvre environ 38,5 ha correspondant à la plus grande friche industrielle de la ville, le long de la rivière le Thérain.

Elle comprend donc une partie déjà urbanisée et une partie naturelle au contact de la rivière.

Descriptif de chaque parcelle : cf tableau simplifié liste des biens en annexe

5 – SITUATION JURIDIQUE

cf tableau simplifié liste des biens en annexe

6 – URBANISME – RÉSEAUX

1/secteur en OAP pour la réalisation de la ZAC

2/PLU en cours: Les parcelles sont réparties sur 3 zones (cf tableau simplifié liste des biens en annexe)

- Zone Urb : vouées par le passé exclusivement à l'activité économique doit progressivement faire l'objet d'une reconversion urbaine avec une introduction de l'habitat, l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et de loisirs
- Zone 1AUrb : peu ou pas équipée cette zone est destinée à recevoir une extension géographique ou une densification de l'agglomération sous forme d'une urbanisation cohérente.
- Zone Ube : zone urbaine correspondant aux faubourg Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre Dame du Thil. Bien qu'à vocation diversifié, l'habitat doit y demeurer prépondérant.

3/ Servitudes : Secteur en périmètre de monument historique pour tout ou partie.

4/ Voirie et Réseaux : Le secteur interne de l'opération est desservi partiellement par des voies circulées.

Réseaux présents sur certaines voiries à adapter et souvent à créer selon l'emplacement des multiples opérations.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

S'agissant d'une acquisition par voie d'expropriation de parcelles dans un périmètre délimité en zone d'activité concertée, la date de référence se définit par l'article L.322-2 du code de l'expropriation.

Au cas particulier, il s'agit de la date de création et de réalisation de la ZAC approuvée le **13/12/2019** au regard des informations en possession du service ce jour.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode d'évaluation par comparaison semble la plus appropriée pour ce bien. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur du bien est arrêtée à : **cf tableau des valeurs en annexe.**

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES¹

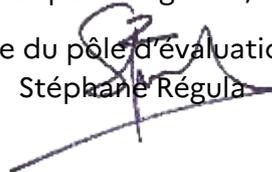
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente évaluation en l'absence de visite à ce jour, ne concerne pas l'emprise sur parcelle W n°433 comprenant un bâtiment (ABF) à conserver. Il en est de même s'agissant de la parcelle V n° 753, 754 comprenant des bâtiments. Un avis complémentaire sera communiqué ultérieurement après visite ou communication de photos du bien.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Le responsable du pôle d'évaluation domaniale
Stéphane Régula



¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Adresse précise du bien à évaluer à Beauvais	Références cadastrales	Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)	Le bien est il enclavé ou de conformation particulière? (enclavé notamment)	Identité des propriétaires du bien	Plan Local d'urbanisme (PLU)	Surface (m²)	valeur de référence (€HT/m²)	coefficients applicables (cf éléments particuliers)	valeur vénale arbitrée unitaire (€/m²)	valeur vénale arbitrée de la parcelle (€HT)
Les Prés de la Rivière	AD571	Boisement de régénération sur remblais industriels	oui	Association Foncière Saint-Jacques 66 rue du Pont d'Arcole 60000 BEAUVAIS	1AURb	71426	45	0,49	22,05	1 574 943,30 €
La Fontaine Saint-Martin	V349	Parcelle enclavée occupée par un ancien bassin	oui	Association Foncière Saint-Jacques 66 rue du Pont d'Arcole 60000 BEAUVAIS	1AURb	2297	45	0,49	22,05	50 648,85 €
Pont d'Arcole	W142	boisement ancien en bord de rivière	oui	Association Foncière Saint-Jacques 66 rue du Pont d'Arcole 60000 BEAUVAIS	1AURb	9466	45	0,49	22,05	208 725,30 €
Rue du Pont d'Arcole	W348p	boisement ancien en bord de rivière	non	Association Foncière Saint-Jacques 66 rue du Pont d'Arcole 60000 BEAUVAIS	1AURb	10207	45	0,7	31,5	321 520,50 €
83 rue du Faubourg Saint-Jacques	W432p	TAB	en drapeau	DUPONT 85 rue du Faubourg Saint-Jacques 60000 BEAUVAIS	UB	1283	120	0,7	84	107 772,00 €
14 rue Emmaüs	V12	TAB en Friche	non	Indivision RICORD PORTUGAL	Urb	1924	120	0,7	84	161 616,00 €
14 rue Emmaüs	V263	TAB en Friche	non	Indivision RICORD PORTUGAL	Urb	15	120	0,7	84	1 260,00 €
14 rue Emmaüs	V449	TAB en Friche	oui	Indivision RICORD PORTUGAL	Urb	2640	120	0,49	58,8	155 232,00 €
La Fontaine Saint Martin	V631	TAB (nouveau bien évalué)	non	SCI JEAN-MIC 60250 HONDAINVILLE	Urb	3576	120	1	120	429 120,00 €
Rue du Pont d'Arcole	W314	TAB (nouveau bien évalué)	oui	SCI JEAN-MIC 60250 HONDAINVILLE	Urb	680	120	0,7	84	57 120,00 €
rue du Pont d'Arcole	AD 348	Parcelle anciennement bâtie, en friche (décharge)	non	SPIKY 58 rue Behaize 60120 BONVILLERS	1AURb	1113	45	0,7	31,5	35 059,50 €
26 rue de la Batelière	AD 455	Parcelle anciennement bâtie, en friche (décharge)	non	SPIKY 58 rue Behaize 60120 BONVILLERS	1AURb	14	45	0,7	31,5	441,00 €
26 rue de la Batelière	AD 457	Parcelle anciennement bâtie, en friche (décharge)	non	SPIKY 58 rue Behaize 60120 BONVILLERS	1AURb	1725	45	0,7	31,5	54 337,50 €
26 rue de la Batelière	AD 458	Parcelle anciennement bâtie, en friche (décharge)	non	SPIKY 58 rue Behaize 60120 BONVILLERS	1AURb	122	45	0,7	31,5	3 843,00 €
Les Prés de la Rivière	AD628	Parcelle anciennement bâtie, en friche (décharge)	non	SPIKY 58 rue Behaize 60120 BONVILLERS	1AURb	7454	45	0,7	31,5	234 801,00 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : David PÉRIÉ

téléphone : 03 44 06 77 33

courriel : david.perie@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9333849

Réf OSE : 2022-60057-54647 complémentaire

le 07/10/22

Le Directeur à

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

36 AVENUE SALVADOR ALLENDE

60000 BEAUVAIS

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Emprise de 27782 m² sur parcelle cadastrée section W n°433 de 28351 m².

Adresse du bien : Bien dans le périmètre de la ZAC Vallée du Thérain.

Valeur vénale : 500 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

SAO

Affaire suivie par : M. PASCAL VANTOMME

2 – DATE

de consultation : 11/07/22
de réception : 11/07/22
de visite : néant (photos)
de dossier en état : 03/10/22

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Opération d'aménagement à vocation principale d'habitat dans le cadre d'une ZAC confiée par concession d'aménagement à la SAO à l'initiative de l'Agglomération du Beauvaisis et ayant fait l'objet d'une création et d'une réalisation de ZAC approuvée et d'une demande de DUP.

Le projet d'écoquartier « Beauvais-Vallée du Thérain » correspond à une démarche de renouvellement urbain, de développement durable et d'un aménagement progressif et identitaire de la ville de Beauvais. Il s'inscrit dans un processus global de revalorisation du quartier gare de Beauvais qui comprend en outre un second projet portant sur l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal .

Cet aménagement vise l'accueil d'un habitat diversifié au coeur du territoire de l'agglomération.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

S'agissant de l'emprise de parcelle à évaluer, il s'agit d'un terrain en forme de drapeau offrant une façade sur la rue du Faubourg Saint-Jacques de 25m .

Le terrain comprend des bâtiments en friche auparavant squattés et en très mauvais état mais à conserver selon les préconisations ABF. Ces bâtiments délimitent une zone en taillis pour la partie arrière du terrain.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de SCI Foncière Saint-Jacques, le bien est évalué libre d'occupant.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone 1 AURB : zone peu ou pas équipée destinée à recevoir une extension géographique ou une densification de l'agglomération sous forme d'une urbanisation cohérente.

Présence des réseaux et voiries en façade de rue à développer et à adapter selon le projet.

Périmètre ABF

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

S'agissant d'une acquisition par voie d'expropriation d'une parcelle dans un périmètre délimité en zone d'activité concertée, la date de référence se définit par l'article L.322-2 du code de l'expropriation.

Au cas particulier, il s'agit de la date de création et de réalisation de la ZAC approuvée le **13/12/2019** au regard des informations en possession du service ce jour.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La méthode d'évaluation par comparaison semble la plus appropriée pour ce bien. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible du bien à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables ou approchants à celui du bien à évaluer.

La valeur du bien est arrêtée à 500 000 € € (soit 18 €/m²).

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES¹

Les photos communiquées par le consultant des bâtiments en friche à conserver (périmètre ABF) permettent de constater un état de délabrement très avancé. Par conséquent ces derniers ne seront pas valorisés.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



David PÉRIÉ
Inspecteur des Finances Publiques

¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementales des Finances Publiques de

POLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

2 RUE MOLIERE

60021 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03 44 06 35 35

Mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 22/11/2022

Le Directeur à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : David PÉRIÉ

téléphone : 03 44 06 77 33

courriel : david.perie@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10539398

Réf OSE : 2022-60057-83854

SAO

36 AVENUE SAVADOR ALLENDE

60 000 BEAUVAIS

AVIS DU DOMAINE ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

Commune : Beauvais

Adresse de l'opération : 4 et 6 rue Emmaüs

Dépense prévisionnelle : 652 000 €



1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : M. Pascal VANTOMME

2 – DATE

de consultation :	09/11/2022
de réception :	09/11/2022
de visite sommaire du périmètre :	17/11/2022
de dossier en état :	17/11/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Opération d'aménagement à vocation principale d'habitat dans le cadre d'une ZAC confiée par concession d'aménagement à la SAO, à l'initiative de l'Agglomération du Beauvaisis ayant fait l'objet d'une création et d'une réalisation de ZAC approuvée le 13/12/2019.

Cette demande d'estimation est formulée dans le cadre de la demande d'expropriation des parcelles V 753 (parcelle sud) et 754 (parcelle nord) qui seront intégrées dans une enquête parcellaire ultérieure (phase 2 de la ZAC).

4 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Les deux parcelles limitrophes s'inscrivent dans un périmètre en partie sud du quartier de la gare de Beauvais correspondant historiquement à un bassin d'activité économique.

Biens sur parcelle cadastrée V753 de 2044 m²

- La parcelle de forme irrégulière présente une façade sur la rue Emmaüs avec en fond de parcelle et latéralement atelier et hangars en friches, bâtiments de près de 600 m² en tout sur un terrain clôturé de 1300 m². S'agissant de l'usage effectif du terrain de 1300 m² se référer au paragraphe 6.
- Côté Est de la parcelle aménagé en courrette, un petit immeuble de deux niveaux avec un appartement de 75 m² habitables environ par palier réhabilités depuis une dizaine d'années.
- Un parking de 12 m² couvert occupe la partie nord de l'emprise.
- En vis-à-vis des appartements, un studio de 20 m² habitable est aménagé dans une maisonnette d'apparence extérieure vieillie. Le bien est voisin de deux parkings extérieurs.

Au jour de cette évaluation aucun bail d'occupation des locaux n'a été produit au service évaluateur. Il reviendra au consultant de s'assurer de la validité du statut et des termes de l'occupation dans le cadre de l'indemnisation des préjudices afférents.

Biens sur parcelle cadastrée V754 de 1823 m² :

La parcelle de forme irrégulière présente une façade sur la rue Emmaüs avec :

- En fond de parcelle nord un atelier tout en tôle de 160 m² environ. La partie sud-est est occupée elle aussi par un atelier de surface de 240 m² avec façade parpaing et tôle et toiture métallique.

- En partie sud un hangar métallique avec toit plat faisant office de garage qui occupe une surface de 60 m².

La visite extérieure a permis de constater s'agissant des deux ateliers la présence d'une activité à caractère de garage automobile.

Au jour de cette évaluation aucun bail d'occupation professionnelle des locaux n'a été produit au service évaluateur. Il reviendra au consultant de s'assurer de la validité et des termes du statut de l'occupation dans le cadre de l'indemnisation éventuelle d'un droit d'éviction commerciale.

5 – URBANISME – RÉSEAUX

5.1 – Urbanisme :

Zone Ube du PLU : Secteur correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thill. Cette zone qui correspond au centre-ville et à ses faubourgs a une vocation diversifiée bien que l'habitat doive y demeurer prépondérant. Le bâti dense est en principe implanté à l'alignement des voies et en ordre continu.

5.2 – Réseaux :

Présence des voiries et réseaux à adapter au futur projet.

6 – DATE DE RÉFÉRENCE

En l'état de la procédure, la date de référence est fixé au 03/10/22 en application des dispositions suivantes :

Les dates de références retenues par les parties :

Le droit (article du code de l'expropriation et jurisprudence) :

Dans le cadre de la fixation judiciaire des indemnités, la valeur vénale des biens est évaluée à la date de jugement de première instance (article L 322-2 C.Expro) :

- en tenant compte de leur usage effectif (immeuble à usage d'habitation, professionnel,,ou terrain agricole ou à bâtir) à une date de référence qui varie en fonction du type d'opération et en fonction de leur consistance matérielle (composant, vétusté) et juridique (notamment état locatif arrêté à la date de l'ordonnance d'expropriation (article L 3221 du C .Expro))

Date de référence pour apprécier l'usage effectif du bien :

Si le bien est inclus dans le périmètre du droit de préemption (DUP ou DUP renforcé), il convient de retenir la date de la dernière publication d'un acte approuvant/révisant/modifiant le PLU et délimitant le périmètre (art L 2111-1 et 4, 214-1, 216-1 du code de l'urbanisme).

Si le bien n'est pas inclus dans le périmètre du droit de préemption mais qu'un emplacement réservé y est défini, la date de référence sera celle de la dernière publication d'un acte rendant public/approuvant/révisant/modifiant le PLU et délimitant le périmètre (art L322-2 C.Expro).

En l'espèce, la parcelle à évaluer se situe dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain de la commune de Beauvais sur les zones urbaines correspondant au périmètre de délimitation de la ZAC.

La date de référence permettant de qualifier la nature de cette parcelle est, en application

de l'article L 322-6 du code de l'Expropriation, celle du dernier acte modifiant le PLU, en l'espèce le **03/10/22**.

À cette date, et s'agissant de l'emprise en fond de parcelle V 753, cette dernière était classée en zone UBe du PLU, ce qui correspond à une zone urbaine du PLU, dans un secteur désigné comme constructible et effectivement desservi par des voiries et réseaux à proximité immédiate du terrain et de dimensions adaptées à la capacité de construction de ce terrain.

Par ces motifs, l'emprise en fond de parcelle V 753 est analysée comme du terrain à bâtir.

7 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

8 – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises, regroupées par types de biens en fonction de leur zonage au PLU, ont été valorisées comme suit :

-Bâtiments sur parcelle V 753 :	300 000 €
-Terrain à bâtir de 1300 m ² en fond de parcelle V 753 :	75 000 €
-Ateliers/entrepôts sur parcelle V754:	215 000 €

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnités principales estimées à : 590 000 €

Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.

Indemnités accessoires (*) et aléas divers estimés à (): 62 000 €**

DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À 652 000 €

(*) Les indemnités accessoires, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, comprennent notamment :

– les indemnités de emploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à 62 000€,

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

24 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale



Stéphane Régula

1 - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.